



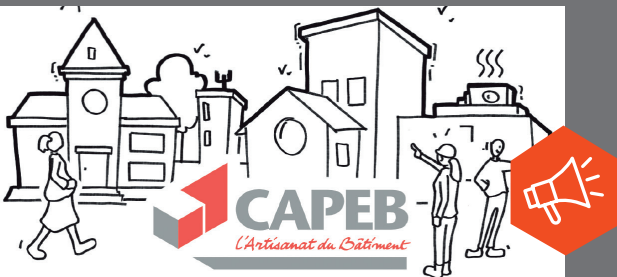
CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



**MUNICIPALES 2026 :
LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
VEULENT DU CONCRET**

PAGE 2



Belle et heureuse année **2026**

Les élus et les collaborateurs de la CAPEB en Bretagne vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026



PAGE 3

Ambassadeurs métiers : la promotion des métiers auprès des jeunes



PAGE 8

Taux de TVA Inchangés dans le bâtiment au 1^{er} janvier 2026



PAGE 9

Mesure du monoxyde de carbone (CO) : les règles et bonnes pratiques

Sommaire

Actualités

- CAPEB 56 : le cycle des rencontres politiques se poursuit !
- La CAPEB est là, même quand le bateau tangue !
- Au cœur de la Caisse de Congés Payés : rencontre avec Armel Mandart, élu pour la CAPEB Bretagne et trésorier de la CIBTP

PAGES 2 À 5

Social & salaires

- Médecine du travail et prévention des risques professionnels

PAGE 6

Juridique

- Appel à vigilance sur des offres assurantielles probablement frauduleuses
- Médiation de la consommation : une obligation pour toutes les entreprises

PAGE 7

Économie & Fiscalité

- Taux de TVA inchangés dans le bâtiment au 1^{er} janvier 2026

PAGE 8

Zoom technique

- Mesure du monoxyde de carbone (CO) : les règles et bonnes pratiques

PAGES 9 & 10

- Info sur la formation BATIR

PAGE 10

Développement durable

- Un parcours de formation modulaire sur l'installation et la pose de panneaux photovoltaïques pour les professionnels
- Développement économique de la filière terre crue dans la construction en Bretagne : la cellule économique publie une nouvelle étude

PAGE 11

Compétences & Formation

- Le FAFCEA reconduit les critères de prise en charge 2025 en 2026 pour le secteur du bâtiment
- Le Compte Personnel de Formation pour les travailleurs non-salariés

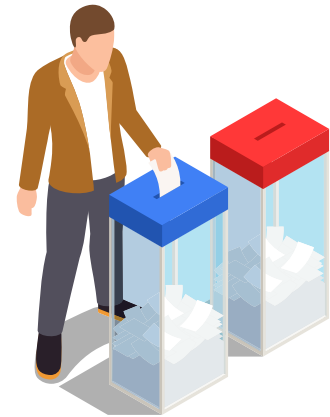
PAGE 12

Suivez-nous !  

Édito

MUNICIPALES 2026 : LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT VEULENT DU CONCRET

L'année 2025 n'a pas été de tout repos pour les entreprises et artisans du Bâtiment : comment ne pas penser à MaPrimeRénov' et ses multiples rebondissements ou à la REP, avec des dysfonctionnements qui finissent par entraver la collecte des déchets et par créer des surcoûts ? À l'heure du bilan de fin d'année, la liste des obstacles est longue et la colère monte. Mais il faudra retenir aussi que, malgré tout, le secteur a tenu le cap. La capacité d'adaptation et la volonté de travailler ensemble sont les meilleures preuves de la vitalité du secteur.



2026 sera une année particulière pour nos territoires. Avec les élections municipales, ce sont les futurs projets urbains, les politiques de l'habitat, de la rénovation énergétique, de l'aménagement des centres-bourgs et des zones d'activités qui se dessinent. Autrement dit : une large part de l'avenir de notre secteur se joue à l'échelle des communes et des intercommunalités. Les maires et les élus locaux sont des partenaires de proximité, avec lesquels nous travaillons au quotidien. Ils sont les premiers décideurs de l'urbanisme, des investissements dans les écoles, les équipements sportifs, culturels ou de santé. Leur vision conditionne directement non seulement une partie du volume d'activité du secteur, mais aussi la qualité de vie dans nos villes et villages.

À l'approche des élections municipales, la CAPEB a lancé 39 propositions articulées autour de six grands axes pour soutenir les entreprises artisanales du bâtiment : le logement, le développement économique, l'accès aux marchés publics, la valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux, la mobilité et la transition écologique.

Les TPE et PME représentent 96 % des entreprises du secteur en Bretagne et participent chaque jour à la dynamique économique de tous les territoires. Elles apportent confort et sécurité, sont au cœur de la transition énergétique et contribuent au développement de leur commune. Avec ces propositions, la CAPEB rappelle quelles sont les priorités essentielles

pour que les entreprises puissent continuer à investir, former, innover et créer de l'emploi local. Mais surtout, elle défend un modèle fondé sur la proximité et l'indépendance des artisans.

Il est indispensable que les élus portent une vision de long terme et qu'ils inscrivent leurs projets dans la durée. La CAPEB continuera à jouer pleinement son rôle d'interlocuteur des Pouvoirs Publics et portera la voix des entreprises du bâtiment auprès des équipes municipales en place comme auprès de celles qui se présenteront devant les électeurs.

Les élus et collaborateurs de la CAPEB en Bretagne formulent un vœu simple : que 2026 soit placée sous le signe de la confiance entre les élus locaux et les acteurs du Bâtiment, qu'elle soit non pas une année de promesses, mais une année pour co-construire des projets crédibles et réalisables. Nos intérêts sont convergents : des communes qui investissent, ce sont des entreprises qui embauchent, des jeunes qui se forment et des bâtiments plus performants et plus durables.

2026 marque également un moment fort pour notre organisation professionnelle : les 80 ans de la CAPEB, qui seront célébrés à Paris, le 29 septembre prochain.

Très belle année à toutes et à tous.

• JZ



Vous souhaitez acquérir des compétences dans la restauration du bâti ancien et l'écoconstruction vous intéresse ?

» Découvrez le Diplôme Universitaire Bâtir !

Une formation pluri-disciplinaire pour acquérir des connaissances dans la rénovation du bâti ancien en intégrant les enjeux du développement durable.

Nouvelle promotion : septembre 2026



Infos et inscriptions



AMBASSADEURS MÉTIERS – PROMOTION DES MÉTIERS AUPRÈS DES JEUNES

APPEL À CONTRIBUTION : comme déjà indiqué, la CAPEB Finistère a mis en place il y a plus d'un an maintenant, le dispositif des Ambassadeurs Métiers avec la collaboration de la CAPEB Bretagne et du Bâtiment CFA Bretagne de Quimper.

Six adhérents se mobilisent régulièrement pour présenter les métiers du Bâtiment auprès des jeunes collégiens. Merci à eux une nouvelle fois d'accepter de partager leur passion et les valeurs de l'artisanat du bâtiment auprès des jeunes !

La CAPEB Finistère lance aujourd'hui un nouvel appel à contribution en qualité d'ambassadeurs pour poursuivre et renforcer la présence de l'Artisanat du Bâtiment auprès de ce jeune public utile demain à vos entreprises. De nombreuses interventions sont prévues dans les collèges au premier trimestre 2026. **Nous avons besoin de vous !** Merci par avance.



Votre contact CAPEB

Claire Bourgeois

☎ 02 98 95 08 08

✉ c.bourgeois@capeb-finistere.fr

• CT

LA CAPEB DU MORBIHAN POURSUIT SON CYCLE DE RENCONTRES POLITIQUES POUR DÉFENDRE LES ENJEUX DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT AUPRÈS DES DÉCIDEURS DU TERRITOIRE

1^{ère} organisation patronale dans le bâtiment, la CAPEB du Morbihan a récemment organisé un petit-déjeuner avec le préfet du Morbihan, Mickaël Galy, accompagné de sa secrétaire générale adjointe, Agnès Callou, pour aborder une série de dossiers jugés prioritaires par les entreprises du bâtiment.

Ont notamment été évoqués : la simplification administrative, l'évolution de MaPrimeRénov', la REP Déchets bâtiment, l'interdiction de travaux sur le littoral du 1^{er} juillet au 31 août, la commande publique et l'aménagement du territoire, la place et le contrôle des auto-entrepreneurs dans le bâtiment, ainsi que la perte de confiance des dirigeants envers la politique, liée au manque de visibilité sur les orientations nationales et aux perpétuels changements de règles.

Deux semaines auparavant, sous le même format, la CAPEB du Morbihan avait rencontré le sénateur Simon Uzenat et son collaborateur Audrey Essola pour travailler sur ces mêmes sujets de fond et relayer les inquiétudes concrètes des chefs d'entreprise. Les discussions ont également porté sur le versement mobilité en zones rurales et au niveau régional, ainsi que sur les problématiques de transport régional.

Ces rendez-vous s'inscrivent dans un cycle plus large de rencontres avec les parlementaires et élus du territoire : députée Anne Hénanff, député Paul Molac, sénatrice Muriel Jourda, députée Nicole Le Peih, collaboratrice du député Jean-Michel Jacques, et d'autres interlocuteurs institutionnels.

L'objectif est de porter une parole unie des artisans du bâtiment, de faire remonter les réalités du terrain et de co-construire des solutions concrètes en matière de réglementation, de fiscalité, de mobilité et d'accès à la commande publique.



• LEN

LA CAPEB EST LÀ, MÊME QUAND LE BATEAU TANGUE !

Il y a 3 ans déjà, la CAPEB Ille-et-Vilaine a mis en place une convention avec l'association EGEE afin d'aider les entreprises qui subissent des difficultés. En 2024, 6 entreprises ont été accompagnées. En 2025, ce sont 11 entreprises qui en ont bénéficié.

La CAPEB 35 a également eu la chance d'échanger avec Benjamin Brillaud, Mandataire judiciaire, et Sophie Gautier, Administrateur Judiciaire à Rennes, tous deux membres de l'IFPPC (Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives), qui rassemble l'ensemble des professionnels de la prévention et du traitement des entreprises en difficulté.

Différents acteurs et dispositifs sont disponibles pour traiter les difficultés des entreprises et éviter d'arriver à la liquidation judiciaire.

PANORAMA DES SOLUTIONS EN IMAGES :

PREMIERS SIGNES DE GROS TEMPS

Pour négocier des échéanciers de la dette de l'entreprise :



Pour renforcer la portée de l'accord avec les créanciers :



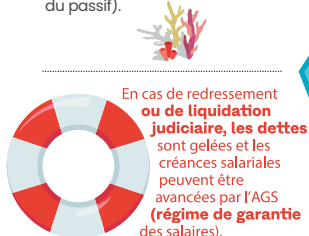
Mandat ad hoc et conciliation : des procédures confidentielles qui permettent, sous l'égide d'un tiers, de trouver un accord avec les créanciers et les partenaires de l'entreprise.

DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Pour trouver un second souffle :



À l'initiative du dirigeant, les dettes de l'entreprise sont gelées par décision du tribunal. À l'issue d'une période d'observation consacrée à la négociation avec les créanciers et à la restructuration de la dette, un plan de sauvegarde peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).



En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les dettes sont gelées et les créances salariales peuvent être avancées par l'AGS (régime de garantie des salaires).

EN CAS DE CESSATION DES PAIEMENTS

Pour poursuivre l'activité :



L'objectif est le même que la sauvegarde. Le plan de sauvegarde laisse place à un plan de redressement. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une cession partielle ou totale doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une liquidation judiciaire.

Pour clôturer l'entreprise :

Le mandataire judiciaire devient liquidateur. Il valorise au mieux les actifs sous le contrôle du juge-commissaire. Il procède ensuite aux paiements des créanciers. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.



• BF

↑ Source : Dépliant "Les clés de la relance" www.ifppc.fr/news/actualites/1525

HANDIBAT / SILVERBAT : UN GAGE DE QUALITÉ POUR VOTRE ENTREPRISE

Professionnels du bâtiment, vous souhaitez développer des compétences en aménagement et adaptation des espaces pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ? Le label Handibat / Silverbat est fait pour vous.

Le label Handibat / Silverbat est reconnu nationalement et vous offre un programme complet de formations sur les normes d'accessibilité et les techniques d'aménagement adaptées. En obtenant ce label, vous vous distinguez sur le marché et montrez votre engagement pour répondre aux besoins spécifiques de tous vos clients. Pour plus d'information sur le programme de formation et les options de financement, contactez Virginie au 02 98 95 08 08 ou par mail à v.hall@capeb-finistere.fr Ne manquez pas cette opportunité de faire évoluer vos compétences et d'améliorer l'accessibilité des espaces !

POUR LES ENTREPRISES DÉJÀ LABELLISÉES HANDIBAT / SILVERBAT

Pensez à renouveler votre label : la prochaine commission départementale consultative pour l'attribution de la marque Handibat aura lieu en mars.

Comment ?

En remplissant les documents que nous vous avons expédiés début janvier, à savoir : le dossier de mise à jour 2026 et la fiche de déclaration de travaux.

Si le marché de l'accessibilité vous tente, contactez Violaine Le Hars



• CLR

AU CŒUR DE LA CAISSE DE CONGÉS PAYÉS : RENCONTRE AVEC ARMEL MANDARD, ÉLU POUR LA CAPEB BRETAGNE ET TRÉSORIER DE LA CIBTP

Avec ce numéro, nous inaugurons une série d'entretiens dédiés à celles et ceux qui représentent notre profession dans des fonctions clés. Trésoriers, présidents, administrateurs... autant d'élus chefs d'entreprise qui s'engagent au quotidien dans des postes stratégiques pour défendre nos intérêts et faire avancer le secteur.

PETIT RAPPEL : C'EST QUOI, CONCRÈTEMENT, LA CAISSE DE CONGÉS PAYÉS DU BTP ?

Dans le bâtiment (et les travaux publics), les salariés changent souvent d'employeur, de chantier, voire de région. Pour garantir leurs droits aux congés malgré cette mobilité, la loi a institué des caisses de congés payés spécifiques au BTP, organisées en réseau national (CIBTP).

La caisse suit les droits de chaque salarié d'un employeur à l'autre et verse les indemnités de congés. Elle gère aussi d'autres missions au service des entreprises : chômage intempéries, Carte BTP et lutte contre le travail illégal, collecte de cotisations pour d'autres organismes de la profession, tels que les organisations professionnelles, etc...

Le réseau CIBTP du Grand-Ouest représente aujourd'hui plus de 24 000 entreprises qui emploient plus de 154 000 salariés (dont plus de 14 000 apprenti(e)s).

Interview...

99 Pour commencer, pouvez-vous nous rappeler depuis quand êtes-vous administrateur de la CIBTP Grand-Ouest et comment avez-vous été élu ?

"Je siége à la caisse de Congés Payés depuis sept ans maintenant. J'ai commencé en tant qu'administrateur pour la CAPEB d'Ille-et-Vilaine et depuis près de trois ans, j'en suis le trésorier et représente la CAPEB Bretagne.

Je me suis retrouvé à ce poste un peu par hasard ! Il faut savoir que chaque CAPEB départementale doit désigner une personne pour siéger au Conseil d'Administration de la caisse. La CAPEB avait besoin d'élus impliqués, et même si je n'y connaissais pas grand-chose à son fonctionnement, j'ai appris au fur et à mesure. J'ai participé à deux ou trois réunions et j'ai décidé d'y rester."

99 Beaucoup d'employeurs voient surtout que la CIBTP représente une ligne de cotisation en plus... mais concrètement, quelles sont ses missions ? En quoi la caisse facilite-t-elle la vie des chefs d'entreprise du bâtiment ?

"C'est vrai, je suis chef d'entreprise moi-même et dans notre comptabilité, la caisse ressemble d'abord à une ligne de plus dans nos prélèvements. Mais derrière cette ligne, il y a un outil concret pour sécuriser à la fois les salariés et les entreprises.

Depuis que je suis au Conseil d'Administration et au Bureau, je vois l'immensité du rôle de la CIBTP. Au-delà de financer les cinq semaines de congés, la prime de vacances et les congés d'ancienneté, elle aide les entreprises à supporter les indemnités des salariés qui ne peuvent pas travailler à cause des intempéries. Elle aide également à lutter contre le travail dissimulé et la concurrence déloyale.

Toutes ces missions doivent être couvertes par les cotisations et les intérêts de nos placements, pour offrir le meilleur service possible aux entreprises à moindre frais (moins de 2% de frais de gestion). Au final, le coût de revient moyen de gestion par salarié est de 76 €/an."

99 Vous êtes trésorier : comment sont gérés les fonds collectés auprès des entreprises ?

"Notre rôle, c'est d'être extrêmement rigoureux. Les caisses de congés du BTP disposent d'une trésorerie importante, qui fluctue au cours de l'année, en raison du décalage d'un an entre la collecte des cotisations, le versement des indemnités de congés et aussi, suivant les périodes de l'année, pendant lesquelles les congés sont principalement pris. Pour la gestion de cette trésorerie, les règles sont très strictes. Ces sommes sont mutualisées et placées dans un cadre bien défini, avec un objectif clair : assurer, à tout moment, le paiement des droits des salariés, tout en finançant les frais de gestion et certains avantages conventionnels."

99 Quelles sont les conditions pour réussir dans ce mandat ?

"Il est important d'être assidu et de participer aux réunions. Les dossiers sont nombreux et on ne peut pas se permettre de ne pas être présent. L'actualité toute récente de la caisse, nous montre que l'absence à une seule réunion pourrait nous amener à ne pas comprendre une décision importante, mais pourtant nécessaire pour que l'équilibre des comptes soit respecté. Il faut donc y consacrer un peu de notre temps. Il faut savoir aussi que la gouvernance de la caisse est assurée par des chefs d'entreprise et des artisans bénévoles, précisément pour que les décisions restent connectées aux réalités du terrain. Pour terminer, je dirai que notre responsabilité, c'est de protéger un régime qui existe depuis plus de 80 ans, fondé sur la protection et la solidarité."





MÉDECINE DU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La médecine du travail accompagne les artisans du bâtiment dans la prévention des risques professionnels et leur impose d'assurer le suivi médical de leurs salariés, de veiller à la protection de leur santé et de leur sécurité sur les chantiers.

Le médecin du travail a un rôle essentiellement préventif. Il conduit des actions de santé au travail afin de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel. Il dispose d'un accès libre à l'ensemble des lieux de travail pour exercer ses missions. Son rôle principal consiste à surveiller l'état de santé des travailleurs, en tenant compte de leur âge, des risques auxquels ils sont exposés et de la pénibilité de leur poste. Il intervient également au titre de conseiller auprès de l'employeur, des salariés et de leurs représentants. Le médecin du travail ne dispense pas de soins et ne délivre pas d'arrêt maladie. En revanche, il peut déclarer un salarié inapte à son poste lorsque son état de santé ne lui permet plus d'y être maintenu. Il établit une fiche d'entreprise qui recense les risques professionnels propres à l'activité de l'entreprise. Ce document permet de mieux cibler les actions de prévention et d'améliorer les conditions de travail.

Chaque entreprise doit adhérer à un service de santé au travail conformément à l'article D4622-14 du Code du travail et veiller à tenir à jour son dossier d'adhésion.

Lors de l'embauche d'un salarié, l'employeur doit effectuer une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) et enregistrer le salarié auprès du service de santé au travail. **Chaque début d'année, il doit également mettre à jour les données concernant ses salariés sur le portail numérique prévu à cet effet pour définir le montant de la cotisation.** Cette cotisation due au service de santé au travail est calculée en fonction du nombre de salariés de l'entreprise. Elle couvre l'ensemble des prestations proposées : visites médicales, actions de prévention, accompagnement et conseils en santé au travail. L'employeur doit afficher dans ses locaux les coordonnées du service de santé au travail (par exemple, l'AMIEM pour les entreprises du Morbihan), pour que les salariés puissent les consulter facilement.



Il existe plusieurs types de visites médicales : les obligatoires et les complémentaires, pour toutes les catégories de salariés.

La **visite d'information et de prévention** est obligatoire pour tout salarié nouvellement embauché. Elle doit être effectuée dans les 3 mois suivant l'embauche (avant l'embauche pour les salariés mineurs). Elle permet de s'assurer que le poste occupé est compatible avec l'état de santé du travailleur et de le sensibiliser aux risques liés à son activité. La **visite de pré-reprise** peut être organisée pour tout salarié en arrêt de travail depuis plus de 30 jours. Elle peut être demandée par le salarié, son médecin traitant, le médecin conseil de la Sécurité Sociale ou le médecin du travail. L'objectif est de préparer le retour à l'emploi, d'envisager un aménagement du poste ou, si nécessaire, une inaptitude.



La **visite de reprise** est obligatoire dans les cas suivants : après un accident ou une maladie non professionnelle avec un arrêt d'au moins 60 jours ; après un accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours ; après une maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt ; après un congé maternité. La visite de reprise doit avoir lieu dans les 8 jours calendaires suivant la reprise du travail. Elle vise à vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste et à envisager, si nécessaire, un aménagement.

Le **rendez-vous de liaison** peut être proposé après un arrêt de travail d'au moins 30 jours (maladie, accident, maternité...). Il peut être à l'initiative de l'employeur ou du salarié, mais il n'est pas obligatoire. Son but est de préparer le retour à l'emploi, d'échanger sur les possibilités d'aménagement du poste et d'informer sur les dispositifs d'accompagnement (visite de préreprise, reclassement...).

La **visite de mi-carrière** permet de vérifier l'état de santé du salarié et l'adéquation entre son poste et ses capacités, en milieu de carrière. Elle participe à la prévention de la désinsertion professionnelle. Elle est organisée durant l'année civile du quarante-cinquième anniversaire du travailleur. **Des visites à la demande** (salarié, employeur, service de santé) peuvent également être organisées. Enfin, un salarié exposé à des risques particuliers pour sa santé, sa sécurité ou celle des autres bénéficie d'un suivi individuel renforcé (SIR).



Juridique

APPEL À VIGILANCE SUR DES OFFRES ASSURANTIELLES PROBABLEMENT FRAUDULEUSES

A la suite de sollicitations de plusieurs entreprises quant à l'offre de souscription d'un contrat d'assurance décennale proposée par NOVO BANCO, l'étude des échanges et des documents contractuels soumis a soulevé des doutes quant à une éventuelle fraude.



Par conséquent, l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, chargée de veiller sur le secteur assurantiel notamment), a été sollicitée et dans sa réponse du 25 novembre 2025 indique :

« Nous vous confirmons qu'il s'agit probablement d'offres frauduleuses avec usurpation d'identité de l'établissement bancaire portugais Novo Banco. À cet égard, nous avons déjà eu connaissance de telles offres et avons inscrit sur les listes noires AMF-ACPR, les 3 et 9 octobre 2025, les adresses prénom.nom@nb-france.com et prénom.nom@novob-assurances.com. Nous vous recommandons en conséquence d'inviter les membres du réseau de la CAPEB à ne pas donner suite à ces sollicitations. »

En conséquence et conformément à la réponse de l'ACPR, nous recommandons, en attendant de plus amples informations, de ne pas répondre aux sollicitations de NOVO BANCO.

De même, une attention est requise dès lors que les messages proviennent des adresses électroniques sous le format suivant : prénom.nom@nb-france.com et prénom.nom@novob-assurances.com.

Enfin, nous vous rappelons qu'aucune entreprise d'assurances, française ou exerçant en LE ou en LPS, ne peut proposer ses contrats sans agrément de l'ACPR (article L.310-2 du Code des assurances). La liste régulièrement mise à jour des assureurs autorisés se trouve sur le site officiel d'ACPR – Banque de France (registre REFASSU) : <https://acpr.banque-france.fr/fr/professionnels/vos-outils-et-services/consulter-les-registres/registre-des-agents-financiers-et-des-organismes-d-assurance>

•AL

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : UNE OBLIGATION POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Toute entreprise a l'obligation de désigner un médiateur de la consommation pour permettre à son client consommateur (particulier) de recourir gratuitement à un dispositif de médiation s'il le souhaite. Ce dispositif est une alternative à l'action judiciaire, et sert à résoudre à l'amiable un litige qui oppose le consommateur à un professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente ou de fourniture de services.

Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation peut être demandée par le client consommateur après avoir engagé au préalable une réclamation écrite (de moins d'un an), pour un litige qui n'est pas porté devant les tribunaux. La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel de résolution des différends. Avec l'aide du médiateur, indépendant de l'entreprise et du client, vous allez rechercher une solution négociée pour parvenir à mettre fin à votre différend. Le médiateur ne va pas trancher sur le litige, mais va vous aider à négocier et à trouver, avec votre client, une solution en renouant le dialogue.

Comment désigner un médiateur de la consommation ?

Vous choisissez librement votre médiateur de la consommation, désigné pour trois années. Cependant, ce médiateur doit être référencé par une commission spécifique (la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ou CECMC) et vous devez signer une convention avec ce médiateur.

Vous pouvez vous rapprocher de votre CAPEB départementale qui a pu conclure une convention avec des centres de médiation de la consommation pour faciliter vos démarches.



•AL



Économie & fiscalité

TAUX DE TVA INCHANGÉS DANS LE BÂTIMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

- **20 % : taux normal** (travaux sur le neuf, reconstruction, locaux d'habitation achevés depuis moins de 2 ans, travaux sur locaux tertiaires, industriels, agricoles).
- **10 % : taux intermédiaire** (travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans les locaux à usage d'habitation de plus de 2 ans).
- **5,5 % : taux réduit** (travaux de pose, d'installation, d'adaptation ou d'entretien visant l'amélioration de la performance énergétique dans les locaux à usage d'habitation de plus de 2 ans).
- **0 %** : Sous-traitance en « auto liquidation » et micro-entrepreneur en franchise de TVA.



TVA : CLAUSES À INSÉRER DANS VOS DEVIS OU FACTURES

Clause de certification

Pour rappel, **la loi de finances pour 2025 a supprimé les attestations simplifiées et normales de TVA**. Dorénavant, pour que les taux réduits ou intermédiaires s'appliquent, le preneur doit certifier sur le devis ou la facture que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Exemple de mention valant certification

Cette mention proposée par l'administration fiscale vaut certification pour des travaux de rénovation au sens de l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) et pour des travaux de rénovation énergétique au sens de l'article 278-0 bis A du CGI :

« Je soussigné(e)..... (Nom, prénom) certifie, en qualité de preneur de la prestation, que les travaux réalisés concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'ils n'ont pas eu pour effet, sur une période de deux ans au plus, de concourir à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni d'entraîner une augmentation de la surface de plancher des locaux existants supérieure à 10 %.

Concernant le taux de 5,5 % le client coche :

et qu'ils ont la nature de travaux de rénovation énergétique. »

D'AUTRES MODÈLES RÉDACTIONNELS SONT POSSIBLES TANT QUE L'INTÉGRALITÉ DES ÉLÉMENTS DE FOND EST REPRIS.

BON À SAVOIR

Il est admis que le taux réduit de TVA s'applique dès le premier acompte, sous réserve que les prestations et les locaux soient éligibles au taux réduit de la TVA. Afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les professionnels, il est toutefois admis que **ces mentions ne figurent pas sur le devis** ou la facture lorsque le montant des travaux pour réparation et entretien **est inférieur à 1 000 € TTC**.

Ces documents doivent cependant mentionner les informations suivantes : nom et adresse du client et de l'immeuble, objet des travaux, nature des travaux et mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

DÉLAI DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les documents sont établis en double exemplaire. Le client doit conserver l'ensemble des factures, devis ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des prestations jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur facturation.

CLAUSES CONTRACTUELLES FACULTATIVES

Nous vous conseillons d'insérer une clause contractuelle au devis pour vous prémunir d'une éventuelle requalification du taux de TVA du chantier par l'administration :

« TVA acquitté au taux de 10 % ou 5,5 % : en cas de requalification par l'administration fiscale entraînant l'application d'un autre taux de TVA, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au prestataire la totalité de la régularisation en principal, pénalités et intérêts. »

Afin de prévenir et répercuter un éventuel changement de taux de TVA en temps d'incertitude législative, l'insertion de cette clause est fortement recommandée :

« En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence. »



Zoom technique

MESURE DU MONOXYDE DE CARBONE (CO) : LES RÈGLES ET BONNES PRATIQUES

Invisible, inodore, et potentiellement mortel, le monoxyde de carbone (CO) représente un risque majeur dans les logements équipés d'appareils à combustion. Chaque année, plusieurs milliers d'intoxications au CO sont recensées, notamment en période hivernale. Ces accidents sont souvent dus à des installations vétustes, des conduits obstrués ou un manque d'entretien. Les mesures de CO ambiant réalisées par les professionnels sont donc un maillon essentiel dans la chaîne de prévention, avec de nouvelles règles et méthodes de mesure à appliquer depuis le 1er juillet 2025.

DOMAINE D'APPLICATION

Le protocole de mesure du monoxyde de carbone (CO) est le référentiel publié par le Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie du Gaz (CNPG).

Ce document est accessible sur demande auprès de votre CAPEB.

Ce protocole définit :

- Les appareils et interventions concernés,
- Le mode opératoire de la mesure de CO pour une intervention conforme,
- Les exigences matérielles pour les instruments à utiliser.

Les nouvelles règles concernent les interventions en intérieur, dans les logements et bâtiments équipés de chaudières de 4 à 400 kW. Elles concernent toutes les configurations de chaudières :

- Chaudière non raccordée (CENR pour chauffe-eau non raccordé) : non reliée à un circuit d'évacuation des gaz vers l'extérieur du bâtiment.
- Chaudière raccordée : reliée à un circuit d'évacuation des gaz, mais sans prise d'air extérieur.
- Chaudière étanche : à la fois reliée à un circuit d'évacuation des gaz et à une arrivée d'air extérieur, évitant tout échange avec l'air ambiant intérieur.

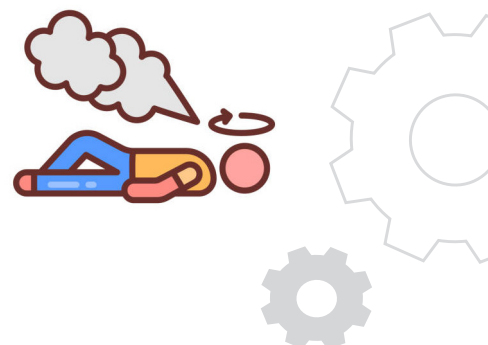
Les pratiques présentées dans ce dossier sont également valables pour la mesure du CO issu des appareils de cuisson par combustion.

MÉTHODE POUR UNE MESURE CONFORME

Plusieurs conditions doivent être respectées avant d'effectuer la mesure de CO :

- S'assurer que tous les autres appareils à combustion de la pièce soient à l'arrêt.
- S'assurer que tout dispositif d'extraction mécanique de l'air soit désactivé (hotte-aspirante, sèche-linge raccordé, VMC...).
- Aérer la pièce plusieurs minutes, puis refermer toutes les ouvertures du logement avant de commencer la mesure.
- Attendre au moins 3 minutes après la mise en service de l'appareil à contrôler à pleine puissance avant de prendre la mesure.

La mesure est réalisée par balayage lent, à 50 cm de la face avant de l'appareil à contrôler, pendant la durée de mesure préconisée par le fabricant de l'instrument utilisé (et 30 secondes au minimum).



Zoom technique

La valeur notée sur le rapport de visite ou l'attestation d'entretien de l'opérateur est la plus élevée relevée par l'appareil pendant cette procédure de mesure par balayage.

ATTENTION : pour les chaudières raccordées et étanches, toutes les règles précédentes s'appliquent, mais il faut effectuer deux mesures supplémentaires :

- Une première mesure avec la ventilation mécanique des dispositifs de raccordement désactivée.
- Une seconde mesure avec la ventilation mécanique des dispositifs de raccordement allumée au maximum de sa capacité de débit.

Il faut respecter la procédure d'utilisation indiquée dans le mode d'emploi de l'instrument de mesure utilisé : réglage préalable du zéro et respect de la durée de mesure préconisée par le fabricant.

LES SEUILS À NE PAS DÉPASSER

Après avoir effectué la mesure de CO, deux seuils exigent une réaction de la part du technicien en charge du contrôle :

- Entre 10 et 50 PPM : la situation est anormale et l'opérateur doit informer l'utilisateur qu'il est nécessaire d'effectuer les investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation de la pièce.
- Plus de 50 PPM : le danger est considéré comme grave et immédiat. Il est impératif de maintenir la chaudière à l'arrêt et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la remise en service dans des conditions normales de fonctionnement.

Dans tous les cas, la moindre présence de CO, même sous les 10 PPM, doit faire l'objet d'un questionnement sur sa source et sur les moyens d'y remédier.

La conformité des instruments de mesure

Pour réaliser une mesure de CO ambiant en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur, l'instrument de mesure portable doit être conforme à la norme EN 50543, avec des exigences minimales de lecture, résolution et exactitude :

- Plage de lecture du taux de CO : 0 - 100 ppm
- Résolution : 1 ppm
- Exactitude : ± 3 ppm (≤ 20 ppm) / ± 5 ppm (> 20 ppm)

Chaque instrument doit comporter une identification unique qui doit être mentionnée sur le rapport de mesure pour assurer leur traçabilité. Aussi, l'instrument doit être vendu avec un certificat d'étalonnage (Norme FD X 07-012), mentionné par une étiquette sur le produit. C'est ce certificat d'étalonnage ou son constat de vérification (Norme X 07-011) qui démontrent la conformité du produit.

Les instruments de mesure doivent être contrôlés régulièrement pour rester conformes. Cette conformité est prouvée par un réétalonnage périodique au bout de 3 ans après l'achat d'un appareil neuf, puis tous les 2 ans.



Bon à savoir : Les Équipements de Protection Individuelle (EPI), tels que les détecteurs de CO, ne sont pas considérés comme des appareils de mesure quelles que soient leurs caractéristiques métrologiques.



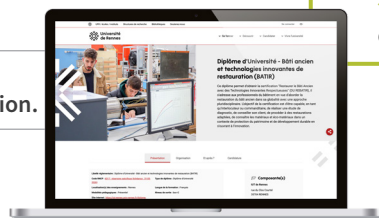
Attention : les cellules CO internes aux analyseurs de combustion ne sont pas adaptées pour la mesure du CO ambiant à cause de leur utilisation au sein des conduits de fumée à des concentrations pouvant être élevées et de leur manque de précision par rapport aux exigences du protocole.

• FG - MM

INFO FORMATION

**Vous travaillez sur le marché du patrimoine et souhaitez mieux connaître les interactions entre les différents corps d'état ?
Vous cherchez à étoffer votre réseau de partenaires locaux ?
Vous avez envie d'enrichir vos connaissances en techniques de poses et matériaux biosourcés ?**

- Intégrez la formation Bâti Ancien et Technologies Innovantes de Restauration.



**NOUVELLE PROMOTION
SEPTEMBRE 2026.**

Plus d'informations
sur le site :

ou auprès de l'ARFAB Bretagne : 02 99 85 51 21





Développement durable

UN PARCOURS DE FORMATION MODULAIRE SUR L'INSTALLATION ET LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES PROFESSIONNELS

Une session de formation sur l'installation et la pose de panneaux photovoltaïques à destination des professionnels est lancée du 15 janvier au 23 juin 2026 par le Bâtiment CFA de Montgermont, à l'antenne de Saint-Grégoire.

Cette formation peut être prise en charge par votre OPCO qui accompagne la formation professionnelle. Retrouvez ci-dessous les différents modules. Monsieur Frédéric Delhaye, Chargé de développement de la formation continue, se tient à votre disposition pour échanger avec vous, si vous avez des interrogations et si vous souhaitez en savoir plus sur ce parcours de formation modulaire.



PARCOURS DE FORMATION MODULAIRE

INSTALLATEUR, POSEUR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

JUSQU'À 256H DE FORMATION

NOS SESSIONS 2026 :
DU 15/01/26 AU 23/06/26
SELON LES MODULES EN CONSULTANT
LE CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT

EN PRÉSENTIEL EN INTER OU INTRA

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE OPCO

TARIFS PAR MODULE DE FORMATION

ANTENNE DE ST-GRÉGOIRE

FRÉDÉRIC DELHAYE
CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT
DE LA FORMATION CONTINUE

06 85 79 48 03

FREDERIC.DELHAYE@BATI-FORMATION.BZH

LES DIFFÉRENTS MODULES :

→ S'initier au photovoltaïque

→ Techniques d'une installation photovoltaïque

→ Mettre en service et paramétrer une installation (batterie, autoconsommation...)

→ Mise en œuvre des actions d'entretien et maintenance

→ Connaître les caractéristiques des éléments de toiture

→ Étudier et dimensionner une installation

→ Formation réglementaire et à la sécurité

→ Quali PV BAT, Quali PV Elec 36, Quali PV Elec 500...

→ Analyser la faisabilité, la préparation et la pose d'une installation

→ Poser et raccorder les systèmes photovoltaïques

→ Habilitation électrique

• CJ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA FILIÈRE TERRE CRUE DANS LA CONSTRUCTION EN BRETAGNE : LA CELLULE ECONOMIQUE PUBLIE UNE NOUVELLE ÉTUDE

Matériau traditionnel du patrimoine breton, la terre crue connaît aujourd'hui un fort regain d'intérêt, porté par les enjeux de transition écologique. Désormais, la terre crue ne se limite plus à la maison individuelle : elle est utilisée dans les logements collectifs, les bâtiments non résidentiels et les projets d'entretien-rénovation.

Cette dynamique est encouragée par des maîtres d'ouvrage publics et privés, sensibles à ses atouts : mobilisation de ressources locales, confort hygrothermique et réduction de l'empreinte carbone du bâti. L'étude dresse un état des lieux de la filière en Bretagne autour de trois axes : les caractéristiques de la construction en terre crue, l'évolution récente du marché et les freins à lever pour accompagner son développement. Premier résultat, celui d'une demande en hausse et en mutation. Outre le marché de la construction neuve de maisons individuelles, certains marchés sont en hausse et notamment l'activité d'entretien-rénovation et la construction neuve de bâtiments non résidentiels pour le compte de maîtres d'ouvrage publics.



Pour télécharger la synthèse scannez le QR Code



• JZ



Compétences & Formation

LE FAFCEA RECONDUIT LES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2025 EN 2026 POUR LE SECTEUR DU BÂTIMENT (Validés par le Conseil d'Administration du 30/09/2025)

FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2026 (sous réserve d'examen du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)	
		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (e-learning)
Technique	100 h	35 €	15 €
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25 €	
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA		
	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour les formations RENO REGLO		

FRAIS ANNEXES
Prise en charge des frais annexes à hauteur de 200 € par stage (transport, hébergement, restauration) sauf parcours individualisé.
Spécificités : 1 000 € maximum pour les formations diplômantes inscrites au RNCP de plus de 120 heures, 1 500 € maximum 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers l'hexagone (transport, hébergement, restauration)

STAGES SPÉCIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)	
Permis BE, permis B96, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 € maximum
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50 €
Bilan de compétences	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2 000 € maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire
Maître apprentissage-tuteur	Prise en charge à hauteur de 25 € de l'heure maximum
Développement durable	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 35 € dans la limite de 14 heures par an

STAGES NON PRIS EN CHARGE
Action inférieure à 4 heures
Action en distanciel de plus de 12 stagiaires
Véhicule Utilitaire Léger (VUL)
Récupération de points de permis de conduire
Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...

• MLT

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en tant que travailleur non salarié, vous cumulez des droits à formation au titre de vos activités professionnelles mobilisables tout au long de votre vie professionnelle.

Ces droits servent exclusivement au financement d'une ou plusieurs formations. Ils ne peuvent être donnés à une autre personne ou versés sur votre compte bancaire.

- Pour que vos droits à formation soient alimentés, vous devez être à jour de votre contribution à la formation professionnelle.
- Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer auprès de la Caisse des Dépôts.
- L'organisme de recouvrement de cette contribution transmet l'information à la Caisse des Dépôts qui est ainsi en mesure de calculer vos droits acquis.
- Pour une année entière d'activité, votre compte est alimenté à hauteur de 500 € maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5 000 €.
- Si votre activité au titre d'une année est fractionnée, vos droits acquis seront proratisés.

Pour connaître vos droits, identifiez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr

• MLT

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Rédaction :

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Communication départementale :

Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Communication régionale : Julian Zapata & Claire Jousse

Social & Salaires : Marine Lescoulet

Juridique : Anna Lempert

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin & Frédéric Guillaume

Développement durable : Julian Zapata & Claire Jousse

Compétences & Formation : Marie-Luce Toubblanc

Coordination : Claire Jousse

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : contactez-nous !

